
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
AXA IM EURO 6M
(E_C_FR0010950055/I_C_FR0010950063/IX_C_FR0013308855)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS**

Paris – La Défense, le 3 novembre 2022

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP), **AXA IM EURO 6M**, OPCVM de droit français (ci-après l'« OPCVM »).

Nous tenons à vous informer que nous avons demandé la **labélisation « investissement socialement responsable » (« ISR »)** pour votre OPCVM.

La parution en 2016, du décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label ISR, et de l'arrêté l'accompagnant, constituait l'acte de création du label et définissait son cahier des charges et ses modalités de contrôle.

En conséquence, nous avons mis en conformité la documentation règlementaire de votre OPCVM avec les critères gouvernementaux nouvellement édictés en la matière.

En ce sens, nous avons précisé dans le prospectus de votre OPCVM que :

- l'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en œuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM, est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice ICE Bank of America Euro Corporate Index,
- l'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité,
- l'OPCVM applique une approche de sélectivité *Best-in-class* sur son univers d'investissement qui est appliquée de manière contraignante à tout moment. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra – financier.
- les indicateurs clé de performance extra-financière que votre OPCVM vise à surperformer au regard de son univers d'investissement sont : le pourcentage du nombre total des membres des conseils d'administration qui sont des femmes et l'intensité carbone,
- le taux de couverture minimum est de 90% pour le pourcentage de femmes membres des conseils d'administration et de 70% pour l'indicateur d'intensité carbone,
- nous avons mis à jour le paragraphe sur l'utilisation des instruments dérivés au regard des dispositions gouvernementales du label ISR.

Nous vous rappelons que l'investissement socialement responsable est une méthode de gestion qui consiste à prendre en compte, au-delà des critères financiers de risque et de rendement, des facteurs notamment liés à l'impact des émetteurs sur l'environnement, la société et sur les enjeux de gouvernance.

Parallèlement aux changements susmentionnés, nous avons :

- mis à jour l'adresse de notre site internet et remplacé : www.axa-im.fr par : <https://funds.axa-im.com/>, et
- ajouté le paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et de remises négociées ».

A compter du 9 novembre 2022, le prospectus de votre OPCVM et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

La Société de Gestion